1) Domaine d’application

Ces consignes sont rédigées à l’attention des utilisateurs du canon à électrons pour le risque d’émission de rayons X.

2) Protocole de mise en fonctionnement du canon

* Vérifier l’état général de l’appareil (absence de fuite d’eau, pièces démontées, …)
* Apporter la clé de mise en fonctionnement (clé prisonnière) du canon
* Vérification de l’absence d’agent dans la casemate, acquittement du jalon de ronde 1 et fermeture du grillage (si nécessaire)
* Repose de la perche de déchargement (contacteur)
* Vérification de l’absence d’agent dans la casemate et acquittement du jalon de ronde 1 (report sur le pupitre de commande)
* Lancement du signal sonore d’évacuation
* Fermeture de la porte de la casemate (clé prisonnière et contacteur)
* Report de la clé prisonnière de la porte d’accès à la casemate sur le pupitre de commande
* Acquittement de la fin de ronde (bouton sur le pupitre de commande)
* Ensemble des voyants sécurité au vert
* Vérifier le bon fonctionnement des signalisations lumineuses extérieures à la casemate
* Autorisation de mise en œuvre de la haute tension

3) Protocole d’arrêt du canon

* Coupure de la haute tension
* Retrait de la clé prisonnière du pupitre de commande et ouverture de la casemate
* Déchargement automatique suite à l’ouverture de la casemate
* Attendre 5 minutes pour le déchargement complet de la HT
* Retrait de la perche de déchargement

Si ouverture de la partie HT situé derrière le grillage :

* Ouverture du grillage et déchargement manuel avec la perche

4) Consignes de sécurité

- L’ouverture de la casemate pendant le fonctionnement est interdite

- L’utilisation de l’appareil est interdite aux personnes non habilitées. En dehors des périodes d’utilisation la clé doit être retirée de l’appareil et conservée par le responsable de l’installation.

- Toute intervention sur l’appareil sous tension est interdite. Ces interventions sont réalisées hors tension et par du personnel ayant une habilitation électrique adéquate.

- L’utilisation en dehors des limites de puissance (tension et intensité) fixées est interdite.

- Toute modification (démontage des blindages, utilisation en dehors des paramètres autorisés, …) doit faire l’objet d’une demande préalable au PCR : celui-ci procédera au contrôle radiologique lors des essais de fonctionnement.

- L’accès au toit de la casemate est strictement interdit en fonctionnement.

